

**A l'attention des Présidentes
et Présidents de CPAS**

Objet : Fonds spécial de l'aide sociale – Collecte des données pour la répartition de l'exercice 2024.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La procédure de collecte des statistiques utilisées pour le calcul de la dotation de votre CPAS relatif à l'exercice 2024 se fait par procédure électronique.

Le formulaire électronique se trouvera sur le site du guichet des pouvoirs locaux à partir du **08 janvier 2024** et doit être complété pour le **17 mars 2024 au plus tard**.

Le formulaire demande toujours les mêmes données que l'année précédente.

La présente vise à vous donner de **nouvelles précisions** concernant les données statistiques à communiquer.

Merci d'être extrêmement vigilant sur l'exactitude des données transmises. En effet, une erreur impacte non seulement la dotation de votre CPAS mais également celle des autres CPAS. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le cahier n°14 disponible à l'adresse suivante : <https://interieur.wallonie.be/finances/statistiques-et-etudes/cahier-des-finances/139269>

Les données statistiques à communiquer sont les suivantes :

- *le nombre de travailleurs sociaux en équivalent temps plein occupés en votre centre au 31 décembre 2023 en distinguant les travailleurs statutaires, les travailleurs contractuels au sens de l'article 55 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. Concernant les travailleurs APE, à la suite de la réforme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, ils sont désormais considérés comme des travailleurs contractuels.*
Pour rappel, on entend par travailleur social l'agent titulaire du titre reconnu qui exerce cette fonction ou toute autre fonction dont l'attribution est conditionnée par la possession du titre de travailleur social. **Le personnel administratif ne doit donc pas être comptabilisé dans cette statistique ;**
- *le nombre de bénéficiaires du R.I.S. (hors bénéficiaires de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976) au 31 décembre 2023 tel qu'il ressort des listes de paiement du receveur ou de la déclaration de créance adressée au SPP Intégration sociale. **Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente ne sont pas pris en compte.***

- le nombre de journées de travail prestées ou assimilées durant l'année 2023 par des personnes mises au travail dans le cadre de contrats d'intégration sociale en application des articles 60, §7 et 61 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (hors économies sociales et entreprises privées commerciales). **Le nombre de jours prestés ou assimilés communiqué doit être identique à celui renseigné pour le calcul de la prime régionale finançant les articles 60, §7 et 61.** Il s'agit des jours déclarés à l'ONSS (prestations effectives + jours de congés payés + période de salaire garanti en cas de maladie).
- le nombre d'heures prestées sur le territoire communal du centre au cours de l'année 2023 à domicile pour les services d'aides familiales dans le cadre d'un service organisé par le CPAS ou d'une convention écrite avec une institution publique ou privée.
- le nombre de repas à domicile servis en 2023 sur le territoire de la commune par le CPAS ou par une institution avec laquelle le CPAS a conclu une convention ;
- le nombre d'infirmières-infirmiers occupé-e-s au 31 décembre 2023 dans le cadre d'un service de soins à domicile organisé par le CPAS sur le territoire de la commune du centre. **Doit uniquement nous être communiqué le nombre d'infirmières-infirmiers dont le service est organisé par le CPAS lui-même.**
- le nombre de lits MR/MRS agréés **gérés par le centre** au 31 décembre 2023 ;
- le nombre de lits d'enfants mineurs intra-muros et extra-muros agréés au 31 décembre 2023. Il s'agit des lits agréés pour enfants mineurs en vertu du décret du 4 mars 1991 de la Communauté française relatif à l'aide à la jeunesse et concernant les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) et gérés par le centre.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous adresser à ressfin.interieur@spw.wallonie.be.

Je vous prie d'agréer, madame la Présidente, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Laurent BOSQUILLON
Directeur



CONTACT

Département des Finances
Direction des Ressources
financières
Avenue G. Bovesse, 100
5100 - Namur
ressfin.interieur@spw.wallonie.be

VOS GESTIONNAIRES

Maëlle LELOUP
Sylvie BENEDET
ressfin.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :
SPW/O50102/2024/00014/ML/SB